

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IKONISYS

Société anonyme au capital de 18.963.454 euros
Siège social : 62, rue de Caumartin
75009 PARIS
899 843 239 RCS PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 6 octobre 2022 à 18 heures dans les locaux du cabinet Jeantet situé au 11, rue Galilée - 75116 Paris et délibérera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

*
* *
*

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 14.222.590,50 euros par réduction de la valeur nominale des actions de la Société qui serait ramenée d'un montant de 2 euros à un montant de 0,50 euro (soit une réduction de la valeur nominale de 1,50 euro par action), pour ramener le capital social d'un montant de 18.963.454 euros à un montant de 4.740.863,50 euros (sur la base du montant du capital social au 31 août 2022 et sous réserve d'éventuelles modifications du capital social avant la date de réalisation effective de la réduction de capital) (la « **Réduction de Capital** ») ;
2. décide que dans le cas où de nouvelles actions de 2 euros de valeur nominale auraient été créées avant la réalisation effective de la Réduction de Capital, le montant de la Réduction de Capital sera augmenté d'un montant égal à 1,50 euro multiplié par le nombre d'actions nouvelles ainsi créées ;
3. décide que le montant de la Réduction de Capital sera affecté à un compte « Prime d'émission » ;
4. décide que la réalisation de la Réduction de Capital sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du procès-verbal de la présente Assemblée Générale ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
5. constate qu'au résultat de la Réduction de Capital, le capital social sera ramené d'un montant de 18.963.454 euros à un montant de 4.740.863,50 euros divisé en 9.481.727 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune ;
6. décide, sous réserve de la réalisation effective de la Réduction de Capital, de modifier l'article 6 « Capital social - Avantages particuliers - Actions de préférence » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit (sur la base du montant du capital social au 31 août 2022, et sous réserve d'éventuelles modifications du capital social avant la date de réalisation effective de la Réduction de Capital) :

Article 6 – Capital social - Avantages particuliers - Actions de préférence :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions sept cent quarante mille huit cent soixante-trois euros et cinquante centimes d'euros (4.740.863,50 €).

Il est divisé en neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-sept (9.481.727) actions d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (0,50 €) chacune, de même catégorie et intégralement libérées. » ;

7. prend acte qu'en cas de réalisation de la Réduction de Capital, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, pour une période de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, de les régler conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, de constater la réalisation effective de la Réduction de Capital, le montant définitif de la Réduction de Capital et le nouveau montant du capital social et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

*
* *

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 4 octobre 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust le formulaire de procuration complété et signé en indiquant les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 4 octobre 2022, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : investors@ikonisys.com, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex;

- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : investors@ikonisys.com. La Société se chargera de le transmettre à CACEIS Corporate Trust dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à CACEIS Corporate Trust accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par CACEIS Corporate Trust, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

3. Questions écrites des actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@ikonisys.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **30 septembre 2022 à 23h59** au plus tard. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

5. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'IKONISYS et sur le site internet de la Société www.ikonisys.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust ou à l'adresse mail suivante : investors@ikonisys.com.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription des points et des projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration